



14 Juillet P1



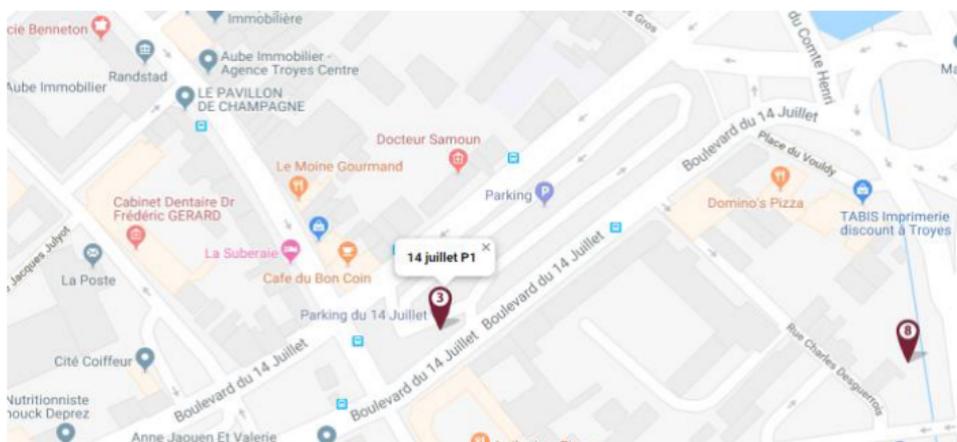
Parc en enclos

150 places

Entrée Boulevard du 14 Juillet
du côté impair (Pt Carré) ou impair (14 juillet)

Côté impair : Lat. : 48°17'40.9"N / Long. : 4°04'03.9"E

Côté pair : Lat. : 48°17'34.3"N / Long. : 4°04'27.3"E



Site surveillé par caméra vidéo
décret n°2015-489 du 29 avril 2015



Mode de paiement

Pièces, billets,
Cartes bancaires en caisse et en sortie

Hauteur maximum d'accessibilité

1,90 m

Stationnement payant

Durée de stationnement		¼ d'heure débuté et facturé				Coût
de	à	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	au plus
1mn	60mn	0,00€	0,70€	0,50€	0,30€	1,50€
1 ^{ère} h.	2 ^e h.	0,30€ le ¼ d'heure				2,70€
2 ^e heure	4 ^e heure	0,20€ le ¼ d'heure				4,30€
4 ^e heure	6 ^e heure	0,10€ le ¼ d'heure				5,10€
6 ^e heure	7 ^e heure	0,20€ le ¼ d'heure				5,90€
7 ^e heure	12 ^e heure	0,30€ le ¼ d'heure				11,90€
Au-delà de 12 heures		0,40€ le ¼ d'heure				+1,60€/h

Stationnement gratuit

Du lundi au samedi, de 12h00 à 14h00 et de 19h00 à 09h00.
Dimanches et jours fériés, toute la journée.

Abonnement

Quinzaine

Trimestriel

Sur pré-réservation auprès de
TROYES PARC AUTO

Règlement intérieur (extrait)

Article 1^{er} - Qualité d'usager

Le fait de faire pénétrer un véhicule à l'intérieur d'un parc de stationnement, quels qu'en soient les motifs et la durée, implique l'acceptation, sans aucune restriction ou réserve, du présent règlement et confère la qualité d'usager au sens du présent règlement.

Article 2 : Surveillance

Les parcs en ouvrage et les parkings clos de surface sont équipés de systèmes de vidéo protection. Le stationnement des véhicules a lieu aux risques et périls de leurs propriétaires ou détenteurs. Les droits acquittés par les usagers du parc sont liés exclusivement à la location d'un emplacement de stationnement, et non au gardiennage des véhicules.

Article 4 :

À l'intérieur du parc, la circulation des véhicules est limitée à 10 km/h, et en règle générale toute manœuvre devra être effectuée à allure modérée imposée par la prudence. À cet égard, les usagers ou leurs préposés sont responsables des accidents corporels, des dégâts matériels et de tous les dommages en résultant, survenus à l'intérieur du parking et causés aux personnes, aux véhicules et aux installations.

Article 6 §1 : Règles de stationnement

Le stationnement en dehors des emplacements délimités ayant fait l'objet d'un marquage au sol spécifique est interdit.

Pour tout renseignement sur le stationnement à Troyes

TROYES PARC AUTO | Agence commerciale – 24 rue Claude Huez – 10000 Troyes
+33 325733207 – contact@troypesparcauto.com – www.troypesparcauto.com